

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 47/81

Concerne: Fondation de prévoyance en faveur du personnel communal

Responsable: La Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En juillet 1973 et pour suivre aux exigences d'un futur 2ème pilier en matière de prévoyance sociale (Assurance complémentaire à 1'AVS), la Municipalité a conclu, avec la société Patria, un contrat couvrant le personnel communal contre les risques décès et invalidité d'une part et couvrant le versement de prestations sous forme de capital en cas de vie à l'âge de la retraite à 62 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Le financement de ces prestations avait été assuré au moyen d'une prime de 10% sur les salaires déterminants dont 50% à charge de la Commune.

Comme vous le savez sans doute les règles concernant le 2ème pilier n'ont pas encore trouvé leur solution sur le plan fédéral. Toutefois, comme nous, bon nombre d'employeurs ne les ont pas attendues et ont créé des institutions permettant un complément décent à l'AVS. Dans ce sens le premier effort fait en 1973 nous paraît aujourd'hui faible comparativement à ce qui se fait dans les diverses branches de l'industrie et des administrations publiques. C'est la raison pour laquelle nous avons entrepris dès 1980 une étude de concert avec nos conseillers en assurance pour réviser les prestations de la fondation.

Diverses offres ont été demandées sur la base d'une augmentation des primes de 10 à 15 %. Pourcentage que nous sommes d'avis de répartir par 1/3 à la charge du personnel concerné et 2/3 à celle de la Commune. Ainsi la charge restera la même pour le personnel et doublera pour la commune.

Les orfres figurent au dossier. Celle que nous avons retenue constitue une nouveauté en ce sens que les prestations futures seront assurées par " COLUMNA ", fondation communautaire de prévoyance professionnelle. Cette fondation a pour mission de placer les capitaux d'épargnes, en vue des prestations de retraites, tout en s'assurant auprès de PATRIA pour les risques décès et invalidité. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'une solution mixte qui a l'avantage de permettre un meilleur placement des fonds d'où des prestations plus certaines que celles que ne peuvent pas promettre les compagnies d'assurances vie par le biais des participations au bénéfice.

Dans le cadre de cette étude, nous avons prévu également de racheter toutes les années de service du personnel actuellement en place pour la différence de contribution de 5 % mentionnée ci-dessus. Le coût de ce rachat unique se monte à Frs. 42'070.--

Le but du présent préavis est de vous demander le crédit nécessaire à ce rachat de façon à ce que la Municipalité puisse réaliser cette opération dans son entier.

En conslusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le présent préavis,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/

d'accorder à la Municipalité un crédit de Frs. 42'070.-pour procéder au rachat des années de service du personnel actuellement en place.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 1981 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

F. Mathey

Le secrétaire

A. Radel